

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26

Séance ordinaire du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux

et le 19 octobre à 19 heures

Date de Convocation

12 octobre 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; Mme Julie DAMERY ; Mme Majida TRID EL ASRI ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

Mme Géraldine ORTEGA procuration à M. Patrick PICHON

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Jean-Christophe CLEMENT procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES

Absent excusé : M. Gaëthan FLORES

Secrétaire de séance: Mme Chantal COUDERC

Délibération n°59 : Constitution d'une provision pour créances douteuses

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions peuvent être effectuées qu'après concertation et accord entre eux.

Délibération n°59 : Constitution d'une provision pour créances douteuses

La comptabilisation des dotations aux provisions de créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans (730 jours). Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à la somme de 33 433,08 €.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'HELIOS (portail de gestion Publique).

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet ou si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal est amené à approuver :

-La constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020, pour un montant de 33 433,08 €,

-l'imputation de la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » du budget principal de la commune,

-La reprise partielle ou totale par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être, ou au plus tard en sa totalité en N+1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

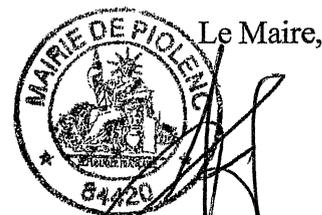
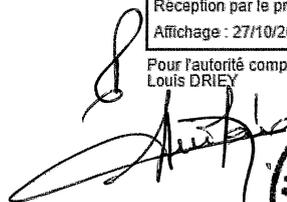
084-218400919-20221019-22-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 27/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation, le Maire,
Louis DRIEY



Le Maire,
Louis DRIEY